

## ANNEXE 6.2

# BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017

### Annexe 6.2.1

Barème de prestations minimales voyageurs et autres trains (hors fret)  
en euros courants HT

### Annexe 6.2.2

Barème de prestations minimales fret et haut-le-pied fret (HLP)  
(à la charge des entreprises ferroviaires et autres candidats)  
en euros courants HT

### Annexe 6.2.3

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières  
en euros courants HT

NB : Cette annexe était auparavant numérotée "annexe 10.2"

## ANNEXE 6.2.1



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017

#### Barème de prestations minimales voyageurs et autres trains (hors fret)

en euros courants HT

Redevance de Réservation (RR)												
RR convoi de voyageurs pour chaque SEL = PKR x C1 x C2 x C3 x C6 x longueur de SEL												
Lignes classiques (LC)												
Catégorie tarifaire	A	B	C	C-GV <sup>(1)</sup>	D	D-GV <sup>(1)</sup>	D-pr <sup>(2)</sup>	E	E-pr <sup>(3)</sup>			
PKR (€ HT par sillón-km)	5,551	2,610	1,258	1,258	0,500	0,500	0,010	0,073	0,010			
Lignes à grande vitesse (LGV)												
Catégorie tarifaire	SE-1	SE-2	ATL-0	ATL-1	ATL-2 <sup>(4)</sup>	BPL	NOR-1	NOR-2	ICO-1	EST-1	EST-2	RH-1
PKR (€ HT par sillón-km)	15,946	5,431	5,875	18,611	5,875	13,379	14,616	6,306	3,530	6,780	3,391	4,980
Modulation de convois de voyageurs												
x C1	Période d'utilisation du sillón sur tous types de lignes						HC	HN	HI	HP		
							0,50	1,00	1,25	1,50		
x C2	Modulation Radial/Intersecteur pour les TAGV non-conventionnés sur LGV uniquement						Radial		Intersecteur			
							1,10		0,68			
x C3	Modulation pour les trains régionaux sur LGV uniquement								0,46			
x C6	Modulation pour les TAGV radiaux ayant pour Origine ou Destination Genève (Suisse) sur LGV uniquement								0,95			

(1) En catégories tarifaires C-GV et D-GV, les sillons de convois voyageurs aptes à la grande vitesse (soit 220 km/h ou plus) paient le tarif ICO-1 (y compris modulations applicables sur LGV) pour la RR.

(2) En catégorie tarifaire D-pr, tous les sillons hors convois régionaux de voyageurs paient le tarif D.

(3) En catégorie tarifaire E-pr, tous les sillons hors convois régionaux de voyageurs paient le tarif E.

(4) Le prix ATL-2 avant mise en service de la LGV SEA est de 5,875 € HT par sillón-kilomètre. Le prix ATL-2 après mise en service de la LGV SEA est de 5,941 € HT par sillón-kilomètre ; ce prix a été défini dans le cadre d'une procédure de tarifs négociés conformément à l'article L.2133-2 du code des transports et a obtenu l'avis conforme de l'ARAFER.

NB : Les réservations de capacité (sillón-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillón-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Circulation (RC)			
RC = PKC x C4 x distance de circulation			
PKC (€ HT par train-km)	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse (220km/h ou plus)		2,350
	Trains haut-le-pied		1,271
	x C4	Modulation sur E et E-pr uniquement	0,60
RC = PKC x distance de circulation			
PKC (€ HT par train-km)	Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (220 km/h ou plus) circulant sur lignes à grande vitesse		4,453
	Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (220 km/h ou plus) circulant sur ligne classique		3,613
	Autres trains non aptes à la grande vitesse		3,197
	Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse		4,402

Redevance d'accès (RA)				
uniquement pour les trains régionaux de voyageurs (TER et Transilien) et les trains d'équilibre du territoire (TET)				
Montant en € HT pour l'HDS 2017	Alsace	52 408 850	Limousin	47 074 999
	Aquitaine	74 451 780	Lorraine	78 880 519
	Auvergne	79 371 048	Midi-Pyrénées	87 837 700
	Basse-Normandie	34 873 893	Nord-Pas-de-Calais	82 183 640
	Bourgogne	75 419 539	Pays de la Loire	71 247 980
	Bretagne	62 518 518	Picardie	75 251 983
	Centre	88 795 775	Poitou-Charentes	42 052 053
	Champagne-Ardenne	54 849 518	Provence - Alpes - Côte d'Azur	67 859 674
	Franche-Comté	41 611 738	Rhône-Alpes	162 527 157
	Haute-Normandie	39 438 266	STIF (Transilien)	150 175 827
	Languedoc-Roussillon	47 512 503	Etat (TET)	435 419 929

Redevance pour l'usage des installations de traction électrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire x distance de circulation		
Prix unitaire (€ HT par train-km)	Convois à traction électrique	0,226

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A) *	
Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,082
Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,053
Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,045
Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,080
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,030

\* Ces tarifs peuvent être régularisés conformément aux principes décrits l'annexe 6.1.3 du DRR.  
NB : Les tarifs de la RCTE - composante B sont présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse).

## ANNEXE 6.2.2



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017 Barème de prestations minimales fret et haut-le-pied fret (HLP) (à la charge des entreprises ferroviaires et autres candidats)

en euros courants HT

Redevance de Réservation (RR)					
RR convoi fret et HLP fret pour chaque SEL = (Terme fixe + terme modulé x C5) x longueur de la SEL					
Prix kilométrique de réservation (PKR) en euros HT par sillon-kilomètre			Modulation de convois fret et HLP fret sur lignes classiques (x C5)		
Type de ligne	Catégorie tarifaire	Terme fixe	Terme modulé		
			HC	HN	HP
Lignes classiques (LC)	A	0,019	2,475	6,735	19,478
	B	0,019	1,004	1,939	4,388
	C	0,019	1,004	1,004	2,074
	C-GV	0,019	1,004	1,004	2,074
	D	0,000	0,013	0,068	0,068
	D-GV	0,000	0,013	0,068	0,068
	D-pr <sup>(1)</sup>	0,000	0,013	0,068	0,068
	E	0,000	0,000	0,006	0,006
Lignes à grande vitesse (LGV)	E-pr <sup>(2)</sup>	0,000	0,000	0,006	0,006
	SE-1	1,378	7,998	16,283	19,852
	SE-2	1,378	1,871	7,284	10,427
	ATL-0	1,378	1,871	7,284	10,427
	ATL-1	1,378	7,998	16,283	19,852
	ATL-2	1,378	1,871	7,284	10,427
	BPL	1,378	7,998	16,283	19,852
	NOR-1	1,378	7,998	16,283	19,852
	NOR-2	1,378	1,871	7,284	10,427
	ICO-1	1,378	1,342	3,727	6,285
	EST-1	1,378	1,191	3,331	5,740
EST-2	1,378	0,595	1,666	2,870	
RH-1	1,378	1,758	3,516	5,275	

*L=longueur du sillon, V=vitesse, hors arrêts demandés par le demandeur du sillon*

L ≤ 300 km ou V < 70 km/h	0,60
L > 300 km, 70 km/h ≤ V < 85 km/h	1,00
L > 300 km, 85 km/h ≤ V < 105 km/h	1,15
L > 300 km, 105 km/h ≤ V	1,30

(1) En catégorie tarifaire D-pr, tous les sillons hors convois régionaux de voyageurs paient le tarif D.  
(2) En catégorie tarifaire E-pr, tous les sillons hors convois régionaux de voyageurs paient le tarif E.

NB: Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 1,285 € HT par sillon-kilomètre pour le fret.

Redevance de Circulation (RC)		
RC = PKC x distance de circulation		
PKC (€ HT par train-km)	Trains fret et HLP de fret	0,601

Redevance pour l'usage des installations de traction électrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire x distance de circulation		
Prix unitaire (€ HT par train-km)	Convois à traction électrique	0,226

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)*	
Type de circulation	Tarif par train-kilomètre électrique en € HT
Trains fret	0,060
Autres trains (HLP, matériel ...)	0,030

\* Ces tarifs peuvent être régularisés conformément aux principes décrits dans l'annexe 6.1.3 du DRR.

NB : Les tarifs de la RCTE - composante B sont présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse).

## ANNEXE 6.2.3



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2017

#### Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

##### Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,010

##### Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,495

##### Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,277

##### Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,679

##### Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	385,527